



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_26

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE) ET LA VILLE DE GIVORS

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n° 21 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune de Givors au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi" (MMI'e) qui compte actuellement 46 membres.

La Commune de Givors est membre du GIP MMI'e depuis sa création.

La MMI'e a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMI'e est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, ce GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux. Ces actions visent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ainsi que le maintien et le développement de l'activité et l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes liés aux discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Commune de Givors souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour redéfinir et réorganiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Commune de Givors pour la mise en œuvre d'une action concertée sur son territoire sur les 6 axes suivants :

- Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif avec une « charte des 1000 » renouvelée, animée par les Chargés de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) ;
- Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques : Métiers du prendre soin (personnes âgées, enfance et petite enfance), Transition Écologique, Industrie, Hôtellerie/Restauration/Commerces ;
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les opérations privées, avec une ambition de faire de la commande publique un levier exemplaire de développement durable ;
- Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires à travers notamment les Comités Territoriaux Insertion Emploi CTIE et les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), avec une gouvernance renouvelée au plus proche des besoins ;
- Structurer un réseau de lieux et antennes de proximité à partir des initiatives existantes, complémentaires par rapport au service public de l'Emploi avec un renfort de l'offre de services, notamment de médiation numérique ambitieuse ;
- Développer l'innovation sociale sur le territoire.

Au vu de ces objectifs et actions partagés, et dans le souci de prendre en compte les spécificités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :



32 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la MMI'e et la Commune de Givors ci-jointe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout les documents afférents.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE GIVORS

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

Et la Ville de GIVORS

Adresse : 1 place Camille-Vallin 69700 Givors

Représentée par M. Mohamed Boudjellaba,, Maire de la commune de Givors

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du XXX validant le cadre d'intervention commune/MMI'e,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 3 décembre 2024 validant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de XXX du XXX validant la présente convention,

PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la dédinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Givors est membre de la MMI'e depuis sa création 2018.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Givors souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de GIVORS pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de GIVORS, sur son territoire. Elle s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la ville de GIVORS comme membre de la MMIE depuis 2023. Le GIP s'inscrit comme partenaire indispensable de la commune sur les volets insertion et emploi, aux côtés de France Travail et la mission locale.

ARTICLE 2: Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales. Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes qui sont cohérentes avec la convention locale d'application du contrat de ville Métropolitain « Engagements 2030 » et la politique emploi de GIVORS:

1- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive

- Animer et développer de la Charte des 1000 – club « les entreprises s'engagent » à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Manager la réalisation effective des engagements pris par les entreprises signataires
- Assurer une ingénierie de projet pour faire émerger avec les entreprises les actions en faveur de l'insertion (emploi, immersion, stages de 3^{ème}, etc.) et faire le lien avec les acteurs socio-professionnels
- Structurer un réseau d'entreprises engagées à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Faciliter le lien avec les professionnels de l'emploi/insertion du territoire et leur permettre d'être acteurs de la charte en s'appropriant le réseau d'entreprises (tutorat, entretien conseil, PMSMP...)
- Contribuer au lien entre les entreprises et les entreprises à vocation d'insertion (IAE, EBE, ...)
- Accompagner les entreprises dans les changements de pratiques RH et travailler à l'employabilité, notamment la lutte contre les discriminations
- Assurer une ingénierie de projets réunissant entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Mobiliser les entreprises sur les événements insertion-emploi des parties prenantes du Réseau des acteurs pour l'emploi
- Contribuer à une meilleure prise en compte des leviers du recrutement inclusif par les des filières d'activités (prendre soin, industrie, transition écologique, petite enfance...), en lien avec les opérateurs métropolitains du développement économique
- Proposer des plans d'actions et les outils adaptés à chaque filière prioritaire
- Développer des synergies et appuyer les consortiums d'acteurs permettant d'envisager des réponses communes aux difficultés de recrutement, et favorisant notamment l'inclusion des publics éloignés de l'emploi
- Porter des démarches de « grands recrutements » pour des implantations d'entreprises sur un territoire donné
- Coordonner des démarches de grands recrutements ou de grands événements insertion et emploi
- Promouvoir auprès des entreprises les outils, actions et dispositifs « inclusion » de la MMIE et de ses parties prenantes
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

A ce titre, la commune de Givors souhaite :

Avoir information de l'évolution des entreprises signataires de son territoire afin de mettre en avant des filières stratégiques afin notamment de faire se rencontrer offre et demande d'emploi. La commune est également favorable à la mise en œuvre d'expérimentation visant à promouvoir de nouveau dispositif emploi

Favoriser les synergies entre les acteurs du territoire, et travailler de concert pour permettre une bonne mise en œuvre de l'offre de service locale à destination des demandeurs d'emploi. Dans cette offre de service les acteurs de l'emploi doivent pouvoir s'appuyer sur le réseau d'entreprises de la charte des 1000.

Etre partenaire des actions de rapprochement des demandeurs d'emplois et du monde économique notamment avec le service public de l'emploi

Développer des partenariats avec les entreprises du territoire afin de leur offrir plus de visibilité et d'attractivité.

Mieux travailler sur les besoins en recrutement des entreprises du territoire et permettre une rencontre de l'offre et la demande.

Travailler sur la qualité de l'orientation des élèves de 3^{ème}, et sollicitera, en lien avec la cité éducative, la MMI'e pour mieux structurer une l'offre de services pour des stages de qualité pour les élèves de 3^{ème} des élèves du collège Lucie Aubrac et Paul Valon.

Se mobilisera sur les actions de Lutte contre les discriminations menées par la MMI'e.

2-Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi

- Accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics et privés dans l'inscription, le suivi et l'évaluation des clauses sociales dans leurs achats
 - Promouvoir l'innovation dans la mise en œuvre de ces clauses pour tendre à la mobilisation maximale du levier des achats publics et privés et favoriser la responsabilité sociale des employeurs
 - Favoriser la création de parcours d'insertion et d'actions spécifiques à partir de l'outil des clauses sociales, notamment par la mutualisation des parcours d'insertion entre entreprises
 - Mettre en place des actions de sourcing de publics éloignés de l'emploi auprès des acteurs de l'insertion du territoire et favoriser la promotion des candidatures auprès des entreprises
 - Favoriser le lien entre les parcours d'accompagnement à l'emploi développé par les acteurs du territoire et les opportunités d'emploi générées dans le cadre des clauses sociales
 - Organiser l'échange de bonnes pratiques entre acheteurs en lien avec la Métropole de Lyon et l'État
 - Valoriser les bonnes pratiques en assurant une veille thématique
 - Coordonner le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale
 - Assurer l'animation partenariale des instances de pilotage et de suivi des clauses sociales à l'échelle du territoire
 - Coordonner des actions collectives ayant pour objectif la mise à l'emploi
 - Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux
- Communiquer l'observatoire des clauses annuel et avoir un bilan annuel reprenant les opérations réalisées sur le territoire et les statistiques liées aux habitants en ayant été bénéficiaires.

A ce titre, la commune de Givors souhaite développer l'inclusion à travers sa commande publique, et fera appel à la MMI'e autant que de besoins.

De même, la Ville de GIVORS sera destinataire d'éléments de bilan concernant les habitants participant à des marchés gérés par la MMI'e, elle pourra participer aux trophées des clauses sociales pour promouvoir des actions positives de la commune

3. Animation et ingénierie territoriale

- Participer à l'animation et assurer le secrétariat permanent des comités locaux pour l'emploi/CTIE rénovés et veiller à la mise œuvre d'un plan d'action territorial partagé.
- Faciliter le développement de projets cohérents dans le cadre des différentes programmations financières
- Assurer l'émergence et l'incubation, seul ou en partenariat, des projets soutenus par les acteurs du territoire et/ou des entreprises dès lors qu'ils n'existent pas dans l'offre de service actuelle et nécessitent un appui au démarrage et à l'ingénierie, et contribuer à leur suivi et évaluation
- Favoriser la rencontre et susciter le partenariat ou la mise en commun entre acteurs de l'insertion, de l'emploi, en associant autant que possible et si besoin les employeurs du territoire
- Participer à la professionnalisation des acteurs sur les thématiques concourant à la levée des freins à l'emploi (santé mentale, formation, mobilité, etc.)
- Incuber ou faire émerger des projets territorialisés permettant un rapprochement et une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire
- Faire connaître l'offre de service proposée sur le territoire, valoriser les actions innovantes des principaux opérateurs sur les territoires et veiller à la cohérence territoriale et temporelle de l'offre d'actions sur le territoire
- Appuyer la structuration d'un réseau de lieux de proximité MMI'e pour renforcer et articuler l'offre de services à destination des publics.
- Accueillir une offre de médiation et d'accompagnement aux outils numériques en articulant les moyens existants
- A l'échelle Métropolitaine, diffuser l'offre de services des partenaires et promouvoir des pratiques innovantes.

- Contribuer à l'organisation d'évènements fédérateurs favorisant la mise en lien entre les acteurs
- Apporter son expertise sur des sujets transversaux, notamment en matière d'évaluation, qui contribuent au développement d'une culture commune et à des réponses nouvelles entre les parties prenantes du réseau de l'insertion, l'emploi et la formation.
- Incuber des projets innovants et en assurer la diffusion
- Porter l'animation éditoriale des outils d'information partagée dans le champ insertion et emploi (portail Métropole pour l'emploi)
- Diffuser les bonnes pratiques locales et assurer un appui à l'ingénierie des projets insertion/emploi locaux

A ce titre, la commune de Givors souhaite :

- être accompagné par la MMIE sur la consolidation des bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation France Travail dont l'accès au droit des usagers, la connaissance du monde du travail et le rapprochement entre insertion et monde économique.
- Offrir un accompagnement social complémentaire à l'accompagnement à l'emploi notamment au travers de la levée des freins de santé, mobilité, précarité, ...
- Contribuer au développement des actions de professionnalisation des acteurs locaux dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des problématiques en particulier pour les publics suivants : famille monoparentales, travailleurs handicapés, sénior, primo arrivant
- Lutter contre la fracture numérique sur le territoire à travers la présence d'un conseiller numérique dédié sous réserve du vote des budgets associés.
- Etre accompagnée dans la réflexion sur une structuration d'une offre de formation sur le territoire répondant aux besoins des publics et des entreprises du territoire
- Mobiliser l'équipe de la MMI'e pour la réussite des projets de Givors (TZCLD dans l'éventualité d'une habilitation, maison des projets, ...) par la mobilisation d'activités économiques et la mobilisation des entreprises.

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Givors » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de Givors), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

ARTICLE 4 : Contributions financières au plan d'actions.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de Givors contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur de **6000 euros** pour les années 2024, 2025 et 2026 selon deux modalités :

- Une mise à disposition de moyens (personnel, locaux, etc...) à hauteur de 6000€, participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique Mise à disposition.
- Par ailleurs, le suivi des opérations intégrant des clauses sociales dans les Marchés de la Ville de Givors fera l'objet d'un devis et d'une facturation ad hoc.

Enfin, la commune de Givors s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros.

ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de Givors conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée par voie d'avenant.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,
le

pour la Ville de Givors

**pour la Maison Métropolitaine d'Insertion
pour l'emploi**

Le Maire

La Présidente

M. Mohamed Boudjellaba

Madame Séverine Hémain

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_26-DE